AU NOM D'ALLAH, LE TOUT MISERICORDIEUX LE TRES MISERICORDIEUX

LE GUIDE
DU
DISCIPLE TIJANI

PAR

Pr. Ahmed SKIREDJ

QUICONQUE ALLAH LUI VEUT DU BIEN, IL LUI APPROFONDIT SES CONNAISSANCES RELIGIEUSES

Table de matières

Préface

La première partie du présent document est préparée pour les jeunes qui trouvent des difficultés à lire, parler et comprendre l'Arabe classique. Ils sont dans ce monde, fils de parents musulmans qu'ils suivent sans même prendre la peine de réfléchir un moment sur Allah et sur la religion de l'Islam. Ils n'ont, probablement, jamais lu le coran (le livre saint) ni eu l'occasion de réciter un Hadith (parole du prophète Mohamed). Ce document leur sera utile pour comprendre, en langue d'ouverture (française), ce qu'est l'Islam et ce qu'est un bon musulman.

Les témoignages et références sont constitués par différents versets du Coran. Parfois, en plus du Coran, des Hadiths, les plus évidents et connus sont cités, afin de ne pas préciser en détail les références des narrateurs.

Pour le disciple Tijani, ce document est important puisqu'il décrit les bases de l'Islam avant de donner les explications nécessaires à la méthode Tijani. Nombreux sont ceux qui ignorent les principales règles de l'Islam et qui se croient Tijani, au-dessus des pratiquants! Un Tijani doit être d'abord un bon musulman qui respecte les fondements de l'Islam et doit avoir une croyance saine et solide. Comme tout autre bon musulman, le Tijani doit être connaisseur des sciences religieuses, oeuvrant dans la voie de la piété, suivant les instructions divines inscrites dans le livre saint, pratiquant les rites de la Chariâ, suivant les actes, paroles et comportements du prophète Sidna Mohamed, que la paix et le salut d'Allah soient sur lui. En plus de ces bonnes oeuvres, le Tijani peut dépasser la position d'un bon musulman ordinaire en s'adonnant complètement au créateur et en réservant la plus grande partie de son temps à l'invocation d'Allah et à la demande de la prière sur son messager, Sidna Mohamed, que la paix et le salut d'Allah soient sur lui.

La deuxième partie du document traite la méthode Tijani en précisant les conditions de sa pratique, le contenu de ses rites, les références du soufisme en général, les caractéristiques du disciple sincère, celles du cheikh éducateur accompli, les principaux comportements du guide spirituel de la Tarika, Sidi Ahmed Tijani ainsi que quelques invocations traduites du prophète Sidna Mohamed, que la paix et le salut d'Allah soient sur lui.

Le Mardi 12 Rabiâ premier (Aïd El Mouloud) 1402/ 5 Juin 2001.

L'auteur

Pr. Ahmed SKIREDJ

Introduction

Le disciple Tijani est avant tout un bon musulman: Il doit avoir un bon comportement vis à vis de son créateur: croyance en Allah, obéissance, imploration du pardon, endurance dans son sentier divin, piété, crainte, espoir, fidélité, satisfaction, remerciement, amour, adoration et désir ardent. Il doit aussi avoir un bon comportement vis à vis des gens de la société: respect, politesse, entraide, remplissement des engagements, conseil des gens et suivi de la voie de la délivrance qui n'est rien d'autre que la voie du prophète Sidna Mohamed, que la paix et le salut d'Allah soient sur lui, en appliquant ses conseils et en le prenant comme modèle, dans ses actes, paroles et comportements.

Le Tijani, qui est un bon musulman, doit éviter, dans la mesure du possible, la voie du péril qui n'est rien d'autre que la voie du Diable: désir des délices, vanité, mauvaise langue, avanie, avidité, calomnie, hypocrisie, courroux, discorde, haine, rancune, injustice, usure d'argent et impiété au sens large du terme.

Première partie:
Les bases de l'Islam

Cette partie comprend les chapitres suivants: Recherche du savoir et des sciences religieuses; Premier témoignage (réminiscence); Diable et voies du péril; Epreuve; Croyance en Allah; Religion de droiture; Fondements de l'Islam; Piété et crainte d'Allah; Suivi du prophète; Fortification de la foi et de la croyance du musulman.

Recherche du savoir et des sciences religieuses

La recherche de l'information Islamique, du savoir et des sciences religieuses est la clé de la réussite dans ce monde ici-bas puisqu'elle constitue le premier pas vers la compréhension de la religion. Le bon musulman est obligé d'emprunter le chemin du savoir

afin que sa croyance vis à vis d'Allah soit fondée sur une base scientifique solide et qu'il adore son seigneur par connaissance et confiance. En effet,

* Allah ne peut être convenablement adoré que par les serviteurs qui ont un certain degré d'éducation et de sciences (connaissance de la Chariâ, doctrine de l'Islam).

* Plus on approfondit nos connaissances religieuses, plus notre crainte d'Allah et notre espoir en lui sont élevés.

* Un connaisseur des sciences religieuses est plus puissant (pour vaincre le Diable) que mille simples adorateurs (Hadith du prophète).

* Le premier pas doit être franchi par le disciple Tijani qui se trouve dans l'obligation d'apprendre un minimum des sciences religieuses. Plus il pratique ce qu'il a appris, plus il acquiert de la piété. A un certain degré de piété, Allah lui enseigne ce qu'il ne connaît pas (sans fatigue d'apprentissage).

Les témoignages sont les suivants:

+ Sourat « Taha » (n° 20); Ayat 114; Allah dit:

« Et dis, ô mon seigneur! accroît mes **connaissances**. ».

+ Sourat « Zoumar » (Les groupes) (n° 39), ayat 9; Allah dit:

« Dis; sont-ils égaux ceux qui **savent** et ceux qui ne savent pas. Seuls les doués d'intelligence se rappellent ».

+ Sourat « Les abeilles » (n° 16), Ayat 43; Allah dit:

« **Renseignez-vous** auprès des gens de **rappel** et de **sciences** coraniques si vous ne **savez** pas ».

+ Sourat « La discussion » (n° 58), Ayat 11; Allah dit:

« Allah élèvera en degrés ceux d'entre vous qui auront cru et ceux qui auront reçu le **savoir.** Allah est parfaitement **connaisseur** de ce que vous faites ».

+ Sourat « Le créateur » (Fateir) (n° 35), Ayat 28; Allah dit:

« Parmi ses serviteurs, seuls les **savants** craignent Allah. Allah est certes puissant et pardonneur ».

+ Sourat « La vache » (n°2), Ayat 282; Allah dit:

« Et craignez Allah. Alors Allah vous **enseigne** et Allah est omniscient ».

Ce dernier verset mérite une explication supplémentaire qui amène au concept suivant:

Le premier témoignage La réminiscence

Chaque être humain est créé musulman par nature et toute l'information concernant la religion de l'Islam est enregistrée en lui, mais elle se trouve cachée par un voile dont la disparition est conditionnée principalement par:

* La recherche des sciences religieuses (réflexion sur Allah et rappel d'Allah),
* La pratique de la Chariâ de l'Islam (application des cinq fondements de l'Islam)
* Le suivi du prophète Sidna Mohamed (que le salut et la paix d'Allah soient sur lui).

En cas de mécréance, le voile cachant l'information divine sera complètement opaque et épais et couvre le coeur du mécréant de telle sorte qu'il ne comprendra jamais rien sur la religion de droiture et sera parmi les perdants. En effet, par nature, avant même sa naissance, l'être humain a témoigné devant Allah sur lui même, qu'Allah est son seigneur, sans aucune ambiguïté. Allah s'est donc manifesté à nous avant de nous donner vie et nous l'avons reconnu (la réminiscence). Le but de ce témoignage est de mettre fin à toute sorte d'excuse, une fois à l'âge adulte, l'être humain se détourne du droit chemin. Il n'a donc aucun droit de dire « je n'ai pas fait attention »; mes ancêtres sont les seuls responsables de mon détournement puisque je n'ai fait que les suivre; ce sont eux les imposteurs, pas moi ! » Aucune de ces excuses n'est donc valable ni acceptée. Allah n'est point injuste à l'égard de ses serviteurs puisqu'il nous a fait ce témoignage. Les références à partir des versets du Coran sont les suivantes:

1- Sourat Al Aâraf (numéro 7), Ayats 172-174; Allah dit:

« Et quand ton seigneur tira une descendance de la zone rénale du dos des fils d'Adam et les fit témoigner sur eux-mêmes: ne suis-je pas votre seigneur ? Ils répondirent : mais si, nous en témoignons, afin que vous ne disiez point, au jour de la résurrection: vraiment, nous n'y avons pas fait attention (172) ou que vous auriez dit - tout simplement- : nos ancêtres autrefois donnaient des associés à Allah, et nous sommes leurs descendants après eux. Vas-tu nous détruire pour ce qu'ont fait les imposteurs (173). Et c'est ainsi que nous expliquons intelligemment les signes. Peut-être reviendront-ils ! (174). »

2- Sourat Les Romains (numéro 30), Ayats 30-32; Allah dit:

« Dirige tout ton être vers la religion exclusivement pour Allah, telle est la nature qu'Allah a originellement donnée aux hommes- pas de changement à la création d'Allah- Voilà la religion de droiture, mais la plupart des gens ne savent pas (30), revenez repentants vers lui; craignez-le , accomplissez la Salat et ne soyez pas parmi les associateurs (31), parmi ceux qui ont divisé leur religion et sont devenus des sectes, chaque parti exultant de ce qu'il détenait (32) ».

Le Diable est un ennemi déclaré Sa voie est la voie du Péril Son suivi scelle les coeurs et éloigne d'Allah

Le bon musulman doit s'écarter du chemin du Diable. Les versets du Coran qui en témoignent sont les suivants:

+ Sourat « Al Aâraf », n° 7, Ayat 15-27:

Allah dit: « Tu (Diable) es de ceux à qui délai est accordé (15) ». Le Diable répond: « Puisque tu (Allah) m'a mis en erreur, je m'assoirai pour eux sur ton droit chemin (16), puis je les assaillerai de devant , de derrière, de leur droite et de leur gauche.Et pour la plupart, Tu ne les trouveras pas reconnaissants (17) ». Allah répond: « Sors de là, banni et rejeté. Quiconque te suit parmi eux, de vous tous, j'emplirai l'Enfer (18). ô Adam! habite le Paradis, toi et ton épouse, et mangez-en vous deux, à votre guise, et n'approchez pas l'arbre que voici, sinon, vous seriez du nombre des injustes (19). Puis le Diable, afin de leur rendre visible ce qui leur était caché-leurs nudités- leur chuchota, disant: votre seigneur ne vous a interdit cet arbre que pour vous empêcher de devenir des Anges ou d'être immortels (20). Et il leur jura , vraiment je suis pour vous deux un bon conseiller (21). Alors il les fit tomber par tromperie. Puis lorsqu'ils eurent goûté de l'arbre, leurs nudités leur devinrent visibles, et ils commencèrent tous deux à y attacher des feuilles du Paradis. Et leur seigneur leur appela: ne vous avais-je pas dit que le Diable était pour vous un ennemi déclaré (22) ».

« ô enfants d'Adam! nous avons fait descendre sur vous un vêtement pour cacher vos nudités, ainsi que des parures . Mais le vêtement de la piété , voilà qui est meilleur. C'est un des signes (de la puissance) d'Allah afin qu'ils se rappellent (26) ».

« Nous avons désigné les Diables pour alliés à ceux qui ne croient point (27) ».

+ Sourat « L'ornement », n° 43, Ayat 36:

« Et quiconque s'aveugle et s'écarte du rappel du tout miséricordieux, nous lui désignons un Diable qui devient son compagnon inséparable ».

+ Sourat « Les femmes », n° 4, Ayat 38:

« Quiconque a le Diable pour camarade inséparable, quel mauvais camarade ».

+ Sourat « Ibrahim », n° 14, Ayat 22:

« Et quand tout sera accompli, le Diable dira: certes Allah vous avait fait une promesse de vérité, tandis que moi, je vous ai fait une promesse que je n'ai pas tenue. Je n'avais aucune autorité sur vous si ce n'est que je vous ai appelés et que vous m'avez répondu. Ne me faites donc pas de reproches, mais faites-en à vous même ».

+ Sourat « Yassine », n° 36, Ayats 60-61:

« Ne vous-ai-je pas engagés, enfants d'Adam, à ne pas adorer le Diable, car il est vraiment pour vous un ennemi déclaré (60) et ne vous ai-je pas engagés à m'adorer. Voilà un chemin bien droit (61). Et il a très certainement égaré un grand nombre d'entre vous . Ne raisonniez-vous donc pas ».

+ Sourat « La vache », n° 2, Ayat 6-7:

« Mais, certes les infidèles ne croient pas. Cela leur est égal. Que tu les avertisses ou non, ils ne croiront jamais (6). Allah a scellé leurs coeurs et leurs oreilles et un voile épais leur couvre la vue, et pour eux, il y aura un grand châtiment (7) ».

+ Sourat « La caverne », n° 18, Ayat 57:

« Quel pire injuste que celui à qui on a rappelé les versets de son seigneur et qui en détourna le dos en oubliant ce que ses deux mains ont commis. Nous avons placé des voiles sur leurs coeurs, de sorte qu'ils ne comprennent pas le Coran, et mis une lourdeur dans leurs oreilles. Même si tu les appelles vers la bonne voie, jamais ils ne pourront donc se guider ».

L'épreuve

Le bon musulman et le Tijani en particulier, ne doivent pas se sentir à l'abri de l'épreuve et du châtiment d'Allah. Dès le début de l'âge adulte, chaque personne doit renouveler son premier témoignage qu'Allah s'est manifesté à lui, avant de lui donner vie, et l'a reconnu. Il est donc devant une épreuve qu'il faut réussir.

Cet examen est d'une nature très évoluée et ressemble aux examens modernes qui se passent dans les pays les plus développés: examen avec documents permis (le livre saint, Coran et la Sounnah), un encadrement intensif (prophètes, élus et Oulama), sans surveillance physique (contrôle uniquement moral); épreuve de raisonnement et d'intelligence, à la portée de tout le monde, sans forçage ni répulsion (chacun est libre d'agir dans cet examen comme il veut); même le résultat de la réflexion est connu, il suffit de s'appliquer pour y parvenir...etc.

La réussite à l'examen exige de la volonté, la présence d'esprit et quelques efforts de préparation, entre autre le suivi des conseils des maîtres (prophètes). La désobéissance des maîtres mène à l'échec. Le prophète Sidna Mohamed, que la paix et le salut d'Allah soient sur lui, a dit: « Tout le monde peut entrer au Paradis sauf ceux qui le refusent! Celui qui m'obéit entre au Paradis; celui qui me désobéit le refuse » !

Les clés de la réussite sont principalement: le rappel d'Allah, la réflexion sur lui, la recherche de l'information religieuse (connaissances sur le monde de l'au-delà) et les pratiques religieuses (application de la Chariâ). Sans travail et sans efforts, il est difficile de réussir!

Allah aide tout le monde à réussir dans cet examen:

* Ceux qui croient en lui et accomplissent les bonnes oeuvres auront une récompense jamais interrompue. A un certain degré de piété, Allah leur facilite le déblayage de leur coeur pour retrouver l'information divine enregistrée (réminiscence).

* Par contre, ceux qui ne croient pas en Allah, seront ramenés au niveau le plus bas (après leur création dans la forme la plus parfaite); Allah épaissira le voile qui couvre leur coeur; ils ne peuvent jamais accéder à l'information divine qui les prédispose à la religion de droiture; ils échoueraient à l'examen...

Les témoignages par des versets du Coran sont les suivants:

+ Sourat « L'homme » (n°76), Ayat 2; Allah dit:

« Nous avons créé l'homme d'une goutte de sperme mélangée (aux composantes diverses) pour **le mettre à l'épreuve** (c'est pourquoi nous l'avons fait entendant et voyant).

+ Sourat « La royauté » (n°67), Ayats 1 et 2; Allah dit:

« Béni soit celui dans la main de qui est la royauté et il est omnipotent (1). Celui qui a créé la mort et la vie afin de vous **éprouver** (et de savoir) qui de vous est le meilleur en oeuvre et c'est lui le puissant et le pardonneur (2).

+ Sourat « Les croyants » (n°23) Ayats 115-118:

« Pensez-vous que nous vous avions créé sans but et que vous ne seriez pas ramenés vers nous? Que soit exalté Allah, le vrai Souverain. Pas de divinité en dehors de lui. Le seigneur du trône sublime. Et quiconque invoque avec Allah une autre divinité, sans avoir la preuve évidente de son existence, aura à en rendre compte à son seigneur. En vérité, les **mécrayants ne réussiront pas**. Et dis, seigneur, pardonne et fais miséricorde. C'est toi le meilleur des miséricordieux ».

+ Sourat « Les Bestiaux » (n°6) Ayat 165:

« C'est lui (Allah) qui a fait de vous les successeurs sur terre et qui vous a élevés , en rangs, les uns au-dessus des autres, afin de vous **éprouver** en ce qu'il vous a donné. (Vraiment) ton seigneur est prompt en punition . Il est aussi pardonneur et miséricordieux ».

+ Sourat « Le fer » (n°57) Ayat 21:

« **Hâtez-vous** vers un pardon de votre seigneur ainsi qu'un Paradis aussi large que le ciel et la terre, préparé pour ceux qui ont cru en Allah et en ses messagers. Telle est la grâce d'Allah qu'il donne à qui il veut.. Et Allah est le Détenteur de l'énorme grâce ».

+ Sourat « La vache » (n°2) Une partie de l'Ayat 49:

« C'est là une grande **épreuve** de la part de votre seigneur ».

Croyance en Allah

Le Tijani et le bon musulman, en général, doivent croire en Allah. Le degré scientifique qu'ils possèdent, suite à leur apprentissage des sciences religieuses, quoique médiocre soit-il, doit leur éclairer le chemin vers Allah pour que leur croyance soit solide. En effet, ils doivent savoir que le but essentiel de la création de l'être humain est l'adoration d'Allah. Lors du premier témoignage, chaque personne a reconnu son seigneur. Lors de l'épreuve (dans le monde ici-bas), chaque individu doit retrouver le premier témoignage et doit oeuvrer pour réussir à l'examen; le premier pas de la réussite étant la croyance en Allah. Puis viennent les pratiques religieuses (les bonnes oeuvres) qui amènent à la foi. Et c'est par celle-ci qu'Allah guide ceux qui luttent pour sa cause et les rend doués d'intelligence.

+ Sourat « Qui éparpillent » (n° 51) Ayat 56:
« Je n'ai créé les djinns et les hommes que pour qu'ils m'adorent »

+ Sourat « Le figuier » (n°95), Ayat 4; Allah dit:
« Nous avons crée l'homme dans la forme la plus parfaite. Puis Allah ramène (ceux qui ne croient pas en lui) au niveau le plus bas. Ceux qui croient en Allah et font les bonnes oeuvres auront une récompense jamais interrompue ».

+ Sourat « Youness » (n° 10) Ayat 9:

« Ceux qui croient et font de bonnes oeuvres, leur seigneur les guidera à cause de leur foi »

+ Sourat « La grande perte » (n° 64) Ayat 11:
« Et quiconque croît en Allah, Allah guide son coeur; Allah est omniscient ».

+ Sourat « Les groupes » (n° 39) Ayat 18:
« Qui prêtent l'oreille à la parole puis suivent ce qu'elle contient de meilleur; ce sont ceux-là qu'Allah a guidés et ce sont eux les doués d'intelligence ».

+ Sourat « Les dunes » (n° 46) Ayat 3:

« Nous n'avons créé les cieux et la terre et ce qui est entre eux qu'en toute vérité et pour un terme fixé. Ceux qui ont mécru se détournent de ce dont ils ont été avertis ».

+ Sourat « L'araignée » (n° 29), Ayat 69; Allah dit:
Et quant à ceux qui luttent pour notre cause , nous les guideront certes sur nos sentiers. Allah est en vérité avec les bienfaisants ».

+ Sourat « Le pélerinage » (n° 22) Ayat 32:
« Et quiconque exalte les injonctions sacrées d'Allah, s'inspire en effet de la piété des coeurs ».

L’Islam
La religion de droiture

Le disciple Tijani est d’abord un bon musulman. S’il a choisi l’Islam comme religion c’est par ce que l’Islam est la religion recommandée par Allah. Le mot « Islam » (en Arabe) signifie soumission et obéissance absolue à Allah. Puisque le but de la création de l’homme est l’adoration d’Allah et la religion qu’Allah accepte de lui est l’Islam (la soumission), il est logique de s’adonner complètement à Allah; c’est ce qu’a dit le prophète Abraham, que la paix et le salut d’Allah soient sur lui ainsi que sur le prophète Mohamed en **Sourat « Les bestiaux » (n° 6) Ayats 162-163:** « Dis, En vérité, ma Salat, mes actes de dévotion, ma vie et ma mort appartiennent à Allah, seigneur de l’Univers (162). A lui nul associé! Et voilà ce qu’il m’a été ordonné, et je suis le premier à me soumettre (à Allah) ».

Les témoignages sont les suivants:

+ Sourat La vache (n° 2) Ayat 132:
« Allah vous a choisi la religion : ne mourrez point, donc, autrement qu’en soumis à Allah ».
+ Sourat « La vache » (n° 2) Ayats 130-132:
« Qui donc aura en aversion la religion d’Abraham sinon celui qui sème son âme dans la sotise. Car très certainement nous l’avons choisi en ce monde , et dans l’au-delà, il est certes du nombre des gens de bien (130). Quand son seigneur lui avait dit « soumets-toi » il dit « je me soumets au seigneur de l’Univers » (131). Et c’est ce qu’Abraham recommande à ses fils , de même que Jacob: ô mes fils! Certes Allah vous a choisi la religion , ne mourrez point donc autrement qu’en soumis (à Allah) ».
+ Sourat « La famille d’Amran » (n° 3) Ayat 19:
« Certes la religion acceptée d’Allah , c’est l’Islam. Ceux auxquels le livre a été apporté ne se sont disputés, par agressivité entre eux, qu’après avoir reçu la science! Et quiconque ne croît pas aux signes d’Allah, alors Allah est prompt à demander compte ».
+ Sourat « La famille d’Amran » (n° 3) Ayat 64:
« Dis: ô gens du livre! Venez à une parole commune entre nous et vous, que nous n’adorions qu’Allah, sans rien lui associer, et que nous ne prenions point les uns les autres pour seigneurs en dehors d’Allah. Puis s’ils tournent le dos, dites: soyez témoins que nous nous sommes soumis ».
+ Sourat « La famille d’Amran » (n° 3) Ayats 67-68:
« Abraham n’était ni juif ni chrétien. Il était entièrement soumis à Allah (Musulman). Et il n’était point du nombre des associateurs (67). Certes les hommes les plus dignes de se réclamer d’Abraham sont ceux qui l’ont suivi, ainsi que ce prophète-ci (Mohamed), et ceux qui ont la foi. Et Allah est l’allié des croyants ».

Pratique de la Charia
Les cinq fondements de l'Islam

(Il faut étoffer les sourates du Coran par des hadiths que vous pouvez extraire des recueils des SAHIH, ou de mon ouvrage « L'islam dans ses sources)

Le bon musulman et le Tijani, en particulier, une fois arrivés à croire en Allah, croyance solide et appuyée par des bases scientifiques, doivent concrétiser ce qu'ils savent sur l'Islam par les pratiques religieuses recommandées. Sans prières et pratiques religieuses, la croyance n'est point véridique. Le symptôme de l'acceptation des pratiques religieuses par Allah se concrétise par l'amélioration du comportement de l'individu envers Allah et envers les gens de l'entourage. Le pratiquant adorateur qui ne se comporte pas bien avec les gens doit savoir que sa prière n'est pas acceptée par Allah. Il doit fournir des efforts d'amélioration de son comportement; le prophète a dit « la religion est le comportement ».(ou le bon rapport)

Par ailleurs, l'Islam est fondé sur cinq concepts, à respecter, et qui sont les suivants:

1- Les deux témoignages: Unicité d'Allah et prophétie de Sidna Mohamed:

a- Unicité d'Allah:

+ Sourat « Les femmes » (n° 4) Ayat 36:

« Adorez Allah et ne lui donnez aucun associé ».

+ Sourat « Les femmes » (n° 4) Ayat 48:

« Certes Allah ne pardonne pas qu'on lui donne quelqu'associé. A part cela il pardonne à qui il veut. Mais quiconque donne à Allah quelqu'associé commet un énorme péché ».

+ Sourat « Abraham » (n° 14) Ayat 52:

« Ceci (le Coran) est un message pour les gens afin qu'ils soient avertis qu'ils sachent qu'il n'est qu'un Dieu unique, et pour que les doués d'intelligence s'exhortent ».

+ Sourat « La table servie » (n° 5) Ayat 72:

« Quiconque associe à Allah d'autres divinités, Allah lui interdit le Paradis, et son refuge sera le feu. Et pour les injustes pas de secoureurs ».

+ Sourat « Mohamed » (n° 47) Ayat 19:

« Sachez donc qu'en vérité il n'y a point de divinité à part Allah et implore le pardon pour ton péché , ainsi que pour les croyants et les croyantes. Allah connaît vos activités (sur terre) et votre lieu de repos (dans l'au-delà) ».

b- Prophétie de Sidna Mohamed:

+ Sourat « La victoire éclatante » (n° 48) Ayat 29:

« Mohamed est le messager d'Allah. Et ceux qui sont avec lui sont durs avec les mécrayants, miséricordieux entre eux ».

+ Sourat « Yassine » (n° 36) Ayats 1-4:

« Yassine, Par le Coran plein de sagesse, tu (Mohamed) es certes du nombre des Messagers, sur un chemin droit ».

+ Sourat « La famille d'Imran » (n° 3) Ayat 132:

« Et obeissez à Allah et au Messager. Peut être, obtiendriez-vous la miséricorde ».

+ Sourat « La vache » (n° 2) Ayat 252:

« Voilà les versets d'Allah que nous te (Mohamed) récitons avec la vérité. Et tu es certes parmi les envoyés ».

+ Sourat « Les femmes » (n° 4) Ayat 79:

« Tout bien qui t'atteint vient d'Allah et tout mal qui t'atteint vient de toi-même. Et nous t'avons envoyé aux gens comme Messager. Et Allah suffit comme témoin ».

2- Pratique de la Salat et (3) pratique de la Zakat:

En général, la Salat et la Zakat vont ensemble.

+ Sourat « La preuve » (n°98) Ayat 5:

« Il ne leur a été commandé, cependant, que d'adorer Allah, lui vouant un culte exclusif, d'accomplir la Salat et d'acquitter la Zakat. et voilà la religion de droiture. »

+ Sourat « Taha » (n° 20) Ayat 132:

« Et commande à ta famille la Salat et fais-la avec persévérance ».

+ Sourat « L'araignée » (n° 29) Ayat 45:

« Récite ce qui t'est révélé du livre et accomplis la Salat. En vérité la Salat préserve de la turpitude et du blâmable ».

(**NB**: Si la pratique de la Salat ne préserve pas de la turpitude et du blâmable, sachez qu'elle n'a pas été acceptée par Allah, d'après le Hadith du prophète).

+ Sourat « La vache » (n° 2) Ayat 43:

« Et accomplissez la Salat et acquittez la Zakat, et inclinez-vous avec ceux qui s'inclinent ».

4- Pratique du Jeûne:

+ Sourat « La vache » (n° 2) Ayat 183:

« ô les croyants! on vous a prescrit Assyam (le jeûne) comme on l'a prescrit à ceux d'avant vous; aussi atteindriez-vous la piété ».

+ Sourat « La vache » (n° 2) Ayat 184:

« Il est mieux pour vous de jeûner; si vous saviez ».

5- Pratique du pélerinage:

+ Sourat « La famille d'Imran » (n° 3) Ayat 97:

« Et c'est un devoir envers Allah pour les gens qui ont les moyens d'aller faire le pélerinage de la maison. Et quiconque ne croit pas, Allah se passe largement des mondes ».

+ Sourat « Le pélerinage » (n° 22) Ayat 27:

« Et fais aux gens une anonce pour le Hajj. Ils viendront vers toi à pied, et aussi sur toute monture, venant de tout chemin éloigné ».

La piété et la crainte d'Allah Le guide des cœurs La lumière divine

Allah dit dans la Sourat « La vache », numéro 2, Ayat 177: « La bonté pieuse ne consiste pas à tourner vos visages vers le levant ou le couchant. Mais la bonté pieuse est de croire en Allah, au jour dernier, aux Anges, au livre et aux prophètes, de donner de son bien, quelqu'amour qu'on en ait, aux proches, aux orphelins, aux nécessiteux, aux voyageurs indigents et à ceux qui demandent l'aide et pour délier les jougs, d'accomplir la Salat et d'acquitter la Zakat. Et ceux qui remplissent leurs engagements lorsqu'ils se sont engagés, ceux qui sont endurants dans la misère, la maladie, et quand les combats font rage, les voilà les véridiques et les voilà les vrais pieux ».

Allah a aussi dit dans la Sourat « La vache », n°2, Ayat 197: « Et prenez vos provisions, mais vraiment la meilleure provision est la piété. Et redoutez-moi, ô doués d'intelligence ! ».

Dans la Sourat « Le Divorce », n° 65, Ayats 2-5, Allah a dit: « Et quiconque craint Allah, il lui donne une issue favorable (2) et lui accordera ses dons par des moyens sur lesquels il ne comptait pas. Et quiconque place sa confiance en Allah, Allah lui suffit. Allah atteint ce qu'il se propose et Allah a assigné une mesure à chaque chose (3). Quiconque craint Allah, cependant, il lui facilite les choses (4). Tel est le commandement d'Allah qu'il a fait descendre vers vous. Quiconque craint Allah , cependant , il lui efface ses fautes et lui accorde une grosse récompense (5) ».

A ce niveau de crainte d'Allah, de croyance, d'adoration d'Allah, de bon comportement envers le créateur et les gens de l'entourage, tous les bons musulmans doivent se situer. Dans chacun d'entre eux se constitue une lumière divine aussi intense que le degré de piété est élevé. Cette lumière est mentionnée dans plusieurs versets du Coran:

+ Sourat « La grande perte » (n° 64) Ayat 11:

« Et quiconque croît en Allah, Allah guide son coeur. Allah est omniscient ».

+ Sourat « L'interdiction » (n° 66) Ayat 8:

« Le jour où Allah épargnera l'ignominie au prophète et à ceux qui croient avec lui. Leur lumière courra devant eux et à leur droite; ils diront: seigneur parfais-nous notre lumière et pardonne-nous, car tu es omnipotent ».

+ Sourat « La vache », n°2, Ayat 282:

« Et craignez Allah. Alors Allah vous enseigne et Allah est omniscient ».

+ Sourat « Youness », n°10, Ayat 9:

« Ceux qui croient et font de bonnes oeuvres, leur seigneur les guidera à cause de leur foi ».

+ Sourat « La lumière » n° 24, Ayat 35:

« Lumière sur lumière. Allah guide vers sa lumière qu'il veut ».

+ Sourat « la lumière », n° 24, Ayat 40:

« Celui qu'Allah prive de lumière n'a aucune lumière ».

+ Sourat « L'araignée », n°29, Ayat 69:

« Et quant à ceux qui luttent pour notre cause, nous les guideront certes sur nos sentiers. Allah est en vérité avec les bienfaisants ».

+ Sourat « Le fer », n° 57, Ayat 9:

« C'est lui qui fait descendre sur son serviteur des versets clairs afin qu'il vous fasse sortir des ténèbres à la lumière, et assurement Allah est compatissant envers vous et très miséricordieux ».

+ Sourat « Le fer », n° 57, Ayats 12-13:

« Le jour où tu verras les croyants et les croyantes , leur lumière courant devant eux et à leur droite; (on leur dira): voici une bonne nouvelle pour vous, aujourd'hui: des jardins sous lesquels coulent les ruisseaux pour y demeurer éternellement. Tel est l'énorme succès ». « Le jour où les hypocrites , hommes et femmes, disent à ceux qui croient « Attendez que nous empruntions (un peu) de votre lumière ». Il sera dit « Revenez en arrière et cherchez de la lumière » C'est alors qu'on élèvera entre eux une muraille ayant une porte dont l'intérieur contient la miséricorde et dont la face apparente a devant elle le châtiment (l'enfer) ».

+ Sourat « Le fer », n° 57, Ayat 28:

« ô vous qui avez cru! Craignez Allah et croyez en son Messager pour qu'il vous accorde deux parties de sa miséricorde et qu'il vous assigne une lumière à l'aide de laquelle vous marchez et qu'il vous pardonne, car Allah est pardonneur et très miséricordieux ».

Le Coran

Le Coran est le livre saint. Sa révélation au prophète Sidna Mohamed, que la paix et le salut d'Allah soient sur lui, a duré vingt trois ans; soit quarante six semestres (on parle alors des quarante six parts de la prophétie). Le Coran comprend soixante Hizbs et cent quatorze Sourats. Chaque Hizb est formé de huit parties de longueur inégale.

Le Coran est plein de miracles (sans rentrer dans les détails, je précise brièvement que chaque lettre des sourates du livre saint occupe une place très précise dans les ayates, obéissant à la rigueur des lois de dénombrement mathématique, contrairement aux autres livres saints des différents prophètes, traduits de leurs langues d'origine, ce qui les a exposés à des modifications certaines reconnues par les spécialistes. C'est l'exemple du chiffre 19 – utilisé pour la protection - et de ses multiples qu'on retrouve dans différents articles publiés).

Allah a révélé le Coran à son prophète et s'est occupé de sa protection contre toute falsification. Le Coran est la première référence dans l'Islam. Pour certains (tous) préceptes de la religion, le musulman se réfère à la Sounnah (Actes, paroles et comportement du prophète) ou à la réflexion (ou consensus) des Oulama (les Docteurs de la foi en Islam).

Par ailleurs, la lecture du Coran est obligatoire pour un bon musulman. Il est recommandé de lire ou de réciter au moins deux Hizbs (1) par jour. En effet, le témoignage est le suivant:

+ Sourat « L'enveloppé », n° 73, Ayat 1-3:

« ô toi, l'enveloppé (dans ses vêtements)(Mohamed)!, lève-toi pour prier, toute la nuit, exceptée une petite partie, sa moitié ou un peu moins, ou un peu plus. Et récite le Coran, lentement et clairement ».

+ Sourat « L'enveloppé », n° 73, Ayat 20:

« Allah détermine la nuit et le jour. Il sait que vous ne saurez jamais passer toute la nuit en prière. Il a usé envers vous avec indulgence. Récitez donc ce qui vous est possible du Coran ».

Le suivi du prophète
Les bonnes oeuvres
Les bons comportements

Tous les musulmans doivent suivre le prophète, que le salut et la paix d'Allah soient sur lui. Les versets de Coran suivants en sont témoins:

+ Sourat « La famille d'Imran », n° 3, Ayat 31:

« Dis, si vous aimez vraiment Allah, suivez-moi. Allah vous aimera alors et vous pardonnera vos péchés. Allah est pardonneur et miséricordieux ».

+ Sourat « Les coalisés », n° 33, Ayat 21:

« En effet, vous avez dans le Messager d'Allah un excellent modèle (à suivre) pour quiconque espère en Allah et au jour dernier et invoque Allah fréquemment ».

+ Sourat « La plume », n° 68, Ayat 4:

« Et tu es certes d'une moralité imminente ».

Par ailleurs, les bonnes oeuvres peuvent se résumer aux actes, paroles et comportements du prophète Mohamed, que la paix et le salut d'Allah soient sur lui.

J'invite le bon musulman et le bon Tijani à lire les livres des Hadiths (paroles du prophète) et du comportement du prophète. Pour cela, il est recommandé d'apprendre la langue arabe, langue d'origine du Coran et des livres du hadith.

Invocation d'Allah
Rappel d'Allah
Prière sur le prophète

Le bon comportement de l'individu vis-à-vis de son créateur d'une part et de son entourage d'autre part, décrit précédemment, est fondamental dans la vie religieuse du bon musulman. Il a aussi été précisé que plus le bon musulman est pieux (appliquant les règles de la Chariâ et suivant les instructions du Coran et les comportements du prophète), plus une lumière intense naît en lui, servant de guide pour lui dans ce monde ici-bas et dans l'au-delà. Cette lumière s'intensifie encore plus lorsque le musulman ne cesse d'invoquer son seigneur, de le glorifier, de demander son pardon, de le remercier, de l'évoquer d'une manière abondante et de demander la prière d'Allah sur son prophète. Les versets du Coran suivants en sont témoins:

+ Sourat « La vache », n° 2, Ayat 152:

« Souvenez-vous de moi, donc, je vous récompenserai. Remerciez-moi et ne soyez pas ingrats envers moi ».

+ Sourat « Al Aâraf », n° 7, Ayat 205:

« Et invoque ton seigneur en toi-même, en humilité et crainte, à mi-voix, le matin et le soir, et ne sois pas du nombre des insouciants ».

+ Sourat « Les coalisés », n° 33, Ayat 35:

« Invocateurs souvent d'Allah et invocatrices, Allah a préparé pour eux un pardon et une énorme récompense ».

+ Sourat « Les coalisés », n° 33, Ayats 41-44:

« ô vous qui croyez! Evoquez Allah d'une façon abondante (41) et glorifiez-le à la pointe et au déclin du jour (42). C'est lui qui prie sur vous -ainsi que ses Anges- afin qu'il vous fasse sortir des ténèbres à la lumière et il est miséricordieux envers les croyants ».

+ Sourat « Le tonnerre », n° 13, Ayat 28:

« N'est-ce point par l'évocation d'Allah que se tranquillisent les coeurs ».

+ Sourat « Mohamed », n° 49, Ayat 19:

« Sachez donc qu'en vérité, il n'y a point de divinité à part Allah et implore le pardon pour ton péché, ainsi que pour les croyants et les croyantes. Allah connaît vos activités (sur terre) et votre lieu de repos (dans l'au-delà) ».

+ Sourat « Les hypocrites », n° 63, Ayat 9:

« ô vous qui avez cru! Que ni vos biens ni vos enfants ne vous distraient du rappel d'Allah. Et quiconque fait cela, alors ceux-là seront les perdants ».

+ Sourat « Le fer », n° 57, Ayat 16:

« Le moment n'est - il pas venu pour ceux qui ont cru, que leurs coeurs s'illuminent à l'évocation d'Allah et devant ce qui est descendu de la vérité (le Coran). Et de ne point être pareil à ceux qui ont reçu le livre avant eux. Ceux-ci trouvèrent le temps assez long et leurs coeurs s'endurcissent et beaucoup d'entre eux sont pervers.

+ Sourat « La vache », n° 2, Ayat 186:

« Et quand mes serviteurs t'interrogent sur moi , alors je suis tout proche. Je répond à l'appel de celui qui me prie quand il me prie. Qu'ils répondent à mon appel et qu'ils croient en moi afin qu'ils soient bien guidés ».

+ Sourat « Les foumis », n° 27, Ayat 62:

« N'est-ce pas lui qui répond à l'angoissé quand il l'invoque et qui enlève le mal et qui vous fait succéder sur la terre, génération après génération. Y-a-t-il donc une divinité avec Allah . C'est rare que vous vous rappelez ».

+ Sourat « Les coalisés », n° 33, Ayat 56:

« Certes, Allah et ses Anges prient sur le prophète. ô vous qui croyez! priez sur lui et adressez-lui vos salutations ».

Fortification de la foi et de la croyance du musulman

Le musulman peut fortifier sa foi et sa croyance en Allah par les actes suivants:

* Suivre la Chariâ (avec ses cinq fondements: Croyance en Allah unique et en son messager Sidna Mohamed, que le salut et la paix d'Allah soient sur lui; pratique des prières (1), du jeûne (2), de la zakat (3) et du pèlerinage (4) à la Mecque).

* Lire régulièrement le Coran (deux Hizbs par jour) (5).

* Visiter les cimetières afin que le musulman se souvienne de la mort.

* Limiter inconsidérément les aspirations d'ordre matériel.

* Etre hostile à la vanité, l'avidité, la médisance, la calomnie, l'hypocrisie, le mensonge, la plaisanterie, la curiosité malsaine et tout autre mauvais comportement.

* Pratiquer l'aumône pour les démunis sans attendre une contrepartie de quiconque.

* Prémunir contre les serments qui risquent la violation, évitant de jurer en général et d'exposer Allah à n'importe quelle circonstance non temporelle.

* S'interdire d'avoir des rapports sexuels illégaux et faire preuve de voyeurisme (ou déviation) sexuel.

* Eviter de s'occuper des péchés des gens (quiconque s'occupe des péchés des gens, Allah le mettra à l'épreuve des scrupules).

* Eviter la compagnie des pécheurs; en effet, là où le péché est commis, se développent les ténèbres, les Anges fuient, le Diable s'incruste, déclenchant une tempête qui a pour effet d'éteindre momentanément la lumière qui entoure, en général, le croyant sincère. (ou qui illumine son for intérieur)

* Arrêter (ou éviter) promptement toute action illicite et se repentir immédiatement.

* Glorifier les Oulama (6).

* Se surveiller et s'auto-discipliner.

* Consommer la nourriture autorisée et s'interdire tout ce qui est réprouvé par le Coran.

* Eviter de se mettre en colère sauf pour défendre les principes de l'Islam.

* Eviter d'éprouver la haine pour les musulmans.

* Ne pas épargner les bons conseils aux musulmans.

* Se dévouer au culte d'Allah tout en évitant d'être entraîné par ses désirs matériels et en pratiquant un régime alimentaire d'ascète. En effet, plus le musulman est ascétique, plus il acquiert une puissance divine sans support exogène, une richesse sans effort ni apport extérieur et un savoir sans le recourt à l'apprentissage.

* Fuir la recherche de la domination non justifiée et de la coercition.

* Adopter le recueillement et éviter le bavardage inconsidéré pour un but de domination.

* Ne pas manifester une joie excessive qui résulte d'un succès éphémère ni une tristesse pour la perte d'un bien matériel.

* Suivre les préceptes du prophète Sidna Mohamed, que le salut et la paix d'Allah soient sur lui, dans ses paroles, ses actes, ses oeuvres et ses comportements.

* Accroître la Salat sur le prophète Sidna Mohamed, que le salut et la paix d'Allah soient sur lui. Il est vivement recommandé de le saluer et de demander la prière d'Allah pour lui pendant la plus grande partie du jour et de la nuit.

* Se soumettre complètement aux enseignements d'Allah et délaisser tout ce qui est réprouvé dans le Coran et dans le Hadith (7).

* Se confier totalement à Allah.

En résumé, toutes les bonnes oeuvres, l'application de la chariâ et le suivi des préceptes du prophète Sidna Mohamed, que le salut et la paix d'Allah soient sur lui, dans ses actes, ses paroles et ses comportements mènent à la fortification de la foi et de la croyance du musulman. De même, la lecture du Coran est un devoir de la chariâ; il est impératif de lire au moins deux Hizbs par jour. Quant au salut du prophète et à la demande de la prière d'Allah sur lui, ils profitent plus au musulman lorsqu'il est en règle envers ses devoirs de la chariâ. En effet, le cheikh Sidi Ahmed Tijani a informé ses disciples que la Salat Fatihi (8) équivaut à la moitié de la foi. Sa lecture quotidienne constitue le plus grand gain en « Hassanates » (9) du musulman.

----

(1) Prières: il y a cinq prières par jour: à l'aube (Es-Sobh), à la moitié de la journée (Ed-Dzohr), à la mi-période qui sépare midi et le coucher du soleil (El-âsr), au coucher du soleil (El Maghreb) et une heure et demi après le coucher du soleil (Al-îchaâ). (ou plutôt, après le crépuscule pourpre du soir, d'après le hadith)

* Il est à noter que les obligations et les pratiques islamiques ne concernent que les musulmans conscients, adultes et libres.

(2) Jeûne: il est obligatoire de jeûner un mois par an (mois du Ramadan). Les malades et les voyageurs peuvent reporter le jeûne à une période ultérieure.

(3): La Zakat est une partie des biens du musulman, donnée aux démunis, calculée suivant des formules spécifiques selon qu'il s'agisse d'un capital liquide (argent, or, monnaie), marchandise de commerce, produit agricole, végétal ou animal. Il y a aussi la Zakat post Ramadan (Zakat El Fitr); la Zakat sur le trésor (Rikaz); la Zakat sur les gisements minéraux et la Zakat sur le don et l'héritage.

* Pour la Zakat sur le capital liquide, on fixe une date de l'année (en général le 10 Hijja de chaque année de l'Hégire) (âchoura); à cette date, on compare le capital de l'année en cours (Capital C) à celui de l'année précédente (Capital Q); soit (m) le minimum entre C et Q ; la Zakat Z = 0.025 x m (1/20 ou 1/10) (l'année de payement de la première Zakat du musulman est déterminée selon la valeur de m qui doit être supérieure à une certaine somme d'argent (assiette ou base canonique d'imposition qui constitue un capital propre et non endetté), appelée « Nis-sab », généralement de l'ordre de cinq (sept) mille Dirhams; pour m plus bas que le Nis-sab, Z est nul).

* Pour les marchandises de commerce, on estime la valeur de la marchandise en stock; on la convertit en argent liquide; la Zakat se calcule alors de la même manière que celle du capital liquide (à une date fixe à l'achèvement de chaque année).

* Pour les produits végétaux: la Zakat sur les cultures extensives, en bour (sans irrigation ni fertilisation) comme les céréales, les légumineuses, le raisin, les dattes et les olives est déterminée de la manière suivante: elle n'est obligatoire que si la production dépasse Sept quintaux pour les céréales et six quintaux pour la vigne fraîche et les olives. La Zakat est égale au dixième (1/10) de la production (en nature ou en recette après vente). Si ces cultures sont conduites en irrigué, la Zakat est égale au vingtième de la production (1/20).

+ En cas de pluie et d'irrigation de complément, il faut évaluer le pourcentage que représente chaque quantité d'eau et de déterminer un pourcentage pondéré (exemple: 50 % d'eau de pluie + 50 % d'eau d'irrigation, alors la Zakat est égale à ½ (1/10 + 1/20) = 3/40 = 7,5 % de la production).

+ Si la qualité de la production n'est pas homogène , il ne faut pas imposer à la Zakat la production de mauvaise qualité, mais il faut pondérer selon chacune des qualités. Si le producteur cultive plusieurs types d'une même espèce, légumineuses, par exemple (fève, pois, haricot, lentille), toutes ces productions seront groupées sans distinction afin de déterminer le seuil bas de la Zakat, c'est-à-dire si la Zakat est obligatoire ou non (si la quantité totale dépasse 7 quintaux; on dit alors que 7 quintaux = En-Nis-sab. La Zakat est alors obligatoire. Elle doit être formée de toutes les espèces produites, d'une manière pondérée).

+ Si les cultures sont d'espèces différentes (exemple: le riz et le maïs), la Zakat n'est obligatoire que si le seuil minimum (En-Nis-Sab) est dépassé au niveau de chaque espèce (il ne faut pas grouper les productions d'espèces différentes).

+ La Zakat sur les olives, le sésame, le radis, peut être sortie sur l'huile. La Zakat sur la vigne qui peut être vendue à l'état frais ou sec (raisin) est déterminée d'une manière pondérée selon la quantité vendue à l'état frais ou sec (raisin).

+ Pour les arbres fruitiers et les cultures maraîchères qui sont, en général, intensives (les frais ne concernent pas uniquement l'irrigation, mais la fertilisation, les équipements...); après la vente de la production, la Zakat est déterminée sur les recettes en argent qui se mélangent au capital liquide (2,5 % du minimum des capitaux de l'année et de l'année précédente).

+ Par ailleurs, la Zakat est obligatoire pour le producteur, qu'il possède ou ne possède pas la terre. Elle ne concerne pas l'acheteur ou le nouveau acquéreur des produits agricoles (si cet acquéreur est un consommateur, il ne paye rien; s'il est un commerçant, il payera la Zakat sur son commerce: 2,5 % du capital liquide après achèvement de l'année).

+ Le payement de la Zakat doit être effectué en préférence directement aux mendiants et aux démunis. Il ne peut être confié à un organisme étatique qu'en obligation majeure.

* Pour les produits animaux: il faut distinguer les races du bétail.

+ La Zakat sur le chameau n'est obligatoire que lorsque l'éleveur possède cinq têtes ou plus. Il y a cinq tranches: de 5 à 9 chameaux, la Zakat est une brebis âgée d'un an (ou une chèvre d'un an). De 10 à 14 chameaux, la Zakat est égale à deux brebis ou deux chèvres d'un an. De 15 à 19 chameaux, la Zakat est égale à trois brebis ou chèvres d'un an. De 20 à 24 chameaux, la Zakat est égale à quatre brebis ou chèvres d'un an. De 25 à 35 chameaux, la Zakat est égale à un jeune chameau d'un an. De 36 à 45 chameaux, la Zakat est égale à un jeune chameau de deux ans. De 46 à 60 têtes, la Zakat est égale à un chameau de trois ans. De 61 à 75 têtes, la Zakat est égale à un chameau de quatre ans. De 76 à 90 têtes, la Zakat est égale à deux chameaux de deux ans. De 91 à 119 têtes, la Zakat est égale à deux chameaux de trois ans. Pour 120 têtes et plus, la Zakat est déterminée selon les tranches précédentes; elle est égale à un chameau de deux ans par quarente têtes ou à un chameau de trois ans par cinquante têtes: exemple, pour 140 têtes, 140 = 50 + 50 + 40; alors la Zakat est égale à deux chameaux de trois ans et un chameau de deux ans).

+ La Zakat sur les bovins n'est obligatoire que si l'éleveur possède trente têtes et plus. De 30 à 39 têtes, la Zakat est égale à un veau d'un an. Pour quarente têtes et plus, la Zakat est calculée de la manière suivante: sur chaque groupe de quarente têtes, la Zakat est égale à un veau de deux ans et sur chaque groupe de trente têtes, la Zakat est égale à un veau d'un an. Exemple: si l'éleveur a 75 têtes, 75 = 40 + 35 (la Zakat est alors d'un veau de deux ans + un veau d'un an).

+ La Zakat sur les ovins et les caprins (chèvres) n'est obligatoire que si l'éleveur possède quarente têtes et plus. De 40 à 120 têtes, la Zakat est égale à une brebis (ou une chèvre) d'un an. De 121 à 200 têtes, la Zakat est égale à deux brebis ou chèvres d'un an. De 201 à 300 têtes, la Zakat est égale à trois brebis ou chèvres d'un an. Pour plus de 300 têtes, la Zakat est calculée de la manière suivante: sur chaque groupe de cent têtes, la Zakat est égale à une brebis ou chèvre d'un an; exemple: 358 têtes = 100 + 100 + 100 +58 (la Zakat est égale à 4 brebis ou chèvres d'un an).

+ Pour des associés, il ne faut pas calculer la Zakat sur la part de chacun d'eux, mais sur la totalité du troupeau (d'une même espèce).

* Pour la Zakat sur le jeûne (post Ramadan ou Zakat El Fitr), il faut sortir 2,5 kilogramme de blé (ou de céréales habituellement utilisées par la population du pays) par personne dans la famille (les domestiques sont également comptés comme membres de famille). Le moment opportun de cette Zakat est l'aube du jour de l'aïd, c'est-à-dire juste à l'expiration du mois de Ramadan. Pour un but de facilité, la Zakat peut être payée un ou deux jours avant l'aïd et peut être sortie sous forme d'argent (équivalent des 2,5 kg de blé/personne de famille).

* Pour la Zakat sur le trésor (Rikaz): si une personne découvre un trésor dans un endroit donné, la Zakat est égale au cinquième de la valeur du trésor. Elle doit être payée dans les jours qui suivent la découverte du trésor et non pas après une année.

* Pour la Zakat sur les gisements minéraux: si une personne découvre un gisement minéral et l'exploite, il doit ajouter les recettes à ses capitaux et la Zakat est égale à 2,5 % du capital liquide disponible (sans attendre l'achèvement d'une année).

* Pour la Zakat sur le don et l'héritage: il faut attendre l'achèvement d'une année et payer 2,5 % sur le capital minimal en comparant le capital de l'année à celui de l'année précédente, à une date fixe.

(4) Pèlerinage: voyage à la Mecque une fois dans la vie du musulman pour pratiquer des prières spéciales dans la mosquée El Haram et ârafate; le pèlerinage n'est obligatoire que pour ceux qui sont capables physiquement et matériellement de le faire.

(5) Hizb = une partie sur les soixante parties qui forment le Coran.
(6) Oulama= les savants pratiquants des sciences religieuses; les Docteurs de la foi islamique qui joignent la connaissance à l'acte.
(7) Hadith= parole du prophète.
(8) Salat Fatihi= demande d'une prière (spéciale de la Tarika Tijania) sur le prophète.
(9) Hassanates = récompenses des bienfaits.

Deuxième partie:
La méthode Tijani

Principales références d'un soufi

Les principales références d'un soufi sont les suivantes:

* Le livre saint (le Coran).
* Le Hadith (paroles, actes, oeuvres et comportement du prophète Sidna Mohamed).
* Le ïjmaâ (décisions collégiales des Ouléma) = consensus
* Le rêve « saint »; en effet, si la durée de la révélation divine au prophète Sidna Mohamed, par l'intermédiaire de l'ange Gabriel a été de vingt trois ans (quarante six semestres) et sachant que le prophète a bénéficié d'un autre type de révélation avant, par l'intermédiaire de rêves, pendant six mois, alors les rêves révélateurs constituent une part en plus des quarante six parts de la révélation des messages divins. (Notons que certains Ouléma n'admettent pas ce genre de référence). Sauf s'il n'est pas en contradiction avec la charia

Le prophète Sidna Mohamed, que la paix et le salut d'Allah soient sur lui, a dit: « il ne reste des bonnes nouvelles de la prophétie que le saint rêve, vu par ou pour le musulman » (récit de Nassaî, d'après Ben Abbes). Il a aussi dit: « Celui qui m'a vu dans son rêve, m'a vraiment vu puisque le Diable ne peut pas inspirer ma ressemblance » (Récit du Boukhari, Mousslim, Abou Daoud; d'après Abou Horaïra). C'est ainsi que celui qui a vu dans son rêve le prophète et qu'il lui a parlé ou ordonné de pratiquer certaines prières, doit se référer à son rêve et exécuter les ordres du prophète. De même, plusieurs saints ont informé les musulmans que celui qui a adopté quotidiennement un certain nombre, souvent élevé (trente à cinquante mille fois), de prières sur le prophète Sidna Mohamed, que la paix et le salut d'Allah soient sur lui, pendant une certaine période, souvent assez longue (plus ou moins une année), finira par voir le prophète, non pas dans son rêve, mais réellement (d'après cheikh Zouaoui; Echatouani; Ali Khaouass; Abou Abbes El Morssi...). De même, un cheikh ne peut atteindre une sainteté suprême et ne peut être compté parmi les saints que lorsqu'il voit réellement, face à face, le prophète Sidna Mohamed, que la paix et le salut d'Allah soient sur lui, lui parle directement et lui pose les questions religieuses qui le préoccupent. Ce niveau de piété est indispensable avant que le cheikh ne s'adonne à l'éducation des disciples. Celui qui n'atteint pas ce degré d'obédience ne peut être considéré comme accompli; l'obéissance à ses directives est très risquée puisqu'il peut induire ses disciples dans l'erreur que le Diable attend pour sévir. Le cheikh Chaârani a dit: « celui qui ne cesse de prier sur le prophète Sidna Mohamed, mais ne le voit pas encore, doit conclure qu'il ne prie pas suffisamment »; c'est le cas de celui dont les péchés sont tellement conséquents et nombreux; la prière équilibrée efface à peine les fautes commises; il en faut plus pour élever l'âme jusqu'à la vision du prophète Sidna Mohamed. Le disciple qui accroît ses prières sur le prophète commence par voir des rêves saints qui se réalisent les jours qui suivent puis finira par voir le prophète dans son rêve, sinon réellement s'il prie suffisamment.

Le disciple sincère

Le disciple sincère est celui qui reconnaît:

* L’honneur de la divinité, ses droits, son rang par rapport à ce qu’elle a créé et le devoir des gens à se soumettre à Allah, à le glorifier et à l’aimer.

* La bassesse de sa personne, l’ampleur de son guigne et sa méchanceté et que, par instinct, l’âme a un penchant vers le désir terrestre, contrairement à son devoir de courtoisie (d’obédience) envers Allah.

* La paresse de sa personne envers ses devoirs pour Allah et ses désirs qui l’entraînent vers les voies du péril.

* L’inaptitude à diriger sa personne vers le droit chemin, ce qui l’expose au châtiment d’Allah.

Le disciple sincère se trouve alors dans l’obligation de demander de l’aide auprès d’un « toubib » qui le soignera de ces anomalies. La providence divine le guidera alors vers un cheikh accompli dont l’amour et la bienveillance apaiseront son âme et le guideront vers la voie du salut. Une bonne concordance s’établira entre eux et le disciple ne s’occupera que du sauvetage de son âme et de son éducation. Cette éducation est un devoir en regard à la sagesse et non pas à la Charia.

Le disciple sincère doit connaître son cheikh par amour pour Allah et non pas pour un bien matériel. Il ne doit pas le contredire ni montrer la moindre objection contre ses paroles ou ses actes. Il doit l’aimer de tout son coeur; seul cet amour donne la force d’attraction de son cheikh vers lui.

Le cheikh accompagne le disciple pour le guider vers Allah par éducation. La relation qui s’établit entre eux n’est donc pas une relation d’adoration; seul Allah mérite d’être adoré; mais plutôt une relation d’éducation, d’enseignement, d’apprentissage de bonnes oeuvres et comportement (politesse, courtoisie, décence, moralité, bienséance...) permettant au disciple d’accéder au niveau le plus élevé de la connaissance d’Allah et des domaines de l’au-delà.

Le Cheikh éducateur

La question de l'impact du seul cheikh vivant n'est pas de mise. Ses khalifes qualifiés le remplacent dans le rayonnement et la mise à niveau de l'initié

Le vrai cheikh est celui qui perçoit la vérité absolue, dépourvue de tout obstacle, dans tout ce qui l'entoure et ce que Allah a créé. Ce niveau de perception s'appelle « Rang de destruction et d'extinction » du saint pour Allah; le Cheikh n'a d'autre conscience que celle d'Allah pour Allah par Allah et vers Allah. Le cheikh reconnaît tous les saints, leurs positions, leurs spécificités et leurs secrets. Allah autorise le Cheikh à éduquer et orienter les disciples.

Il est normal que le disciple ait du doute sur le choix de son cheikh (s'il est authentique ou non). Les intérêts matériels de notre époque incitent certaines personnes à faire semblant d'être des cheikhs et à exploiter la naïveté des disciples. Ce qui rend le choix plus difficile est le fait que le vrai cheikh fait preuve de discrétion et fuit le pouvoir et l'autorité. Pour les mêmes raisons d'intérêts matériels, il évite que les gens le connaissent et le sollicitent pour un bien d'ici-bas et non pas uniquement pour l'éducation, l'orientation vers le droit chemin, pour Allah. C'est ce qui incite la plupart des disciples à choisir la méthode Tijani; le chef spirituel ne faisant plus partie de ce monde; aucun intérêt matériel n'est donc à craindre. De même, cette méthode est suffisamment connue par les musulmans; elle est adoptée particulièrement par les marocains, son cheikh Sidi Ahmed Tijani est reconnu pour l'authenticité de sa méthode rituelle; les gens qui la suivent font preuve de droiture et sont corrects ??. Néanmoins, il est conseillé que le disciple, avant de se prononcer pour une méthode soufi donnée, de faire la prière « Al Istikhara » et demande d'Allah de le guider dans son choix. Une fois le choix du cheikh établi, il ne faut jamais chercher à le mettre à l'épreuve ni à le piéger. Le disciple doit être bien éduqué et doit manifester de la courtoisie et de la décence envers son cheikh; s'il se comporte en renégat, il risque d'être expulsé une fois pour toutes, d'une manière irréversible et ne jamais connaître la vraie voie d'Allah.

Un cheikh authentique est celui qui ne se hasarde pas et ne permet à personne de suivre une méthode soufie sans qu'elle ne soit dictée et autorisée par le prophète Sidna Mohamed, que le salut et la paix d'Allah soient sur lui. Concernant la méthode Tijani, c'est le prophète Sidna Mohamed, que le salut et la paix d'Allah soient sur lui qui a ordonné au cheikh Tijani de ne pas l'associer à une autre méthode soufie; c'est lui qui a classé le Dikr pour le cheikh et lui a permis de l'enseigner aux disciples; c'est lui qui a garanti au cheikh que celui qui suit la méthode Tijani est assuré ici-bas et dans l'au-delà et d'être prémuni contre le diable.

Par ailleurs, Allah lui pardonne tous ses péchés, l'acceptera dans son Paradis en compagnie de son épouse (ou son époux), de ses enfants et de ses parents. La méthode Tijani est une adhésion spirituelle consistant en louanges et remerciements d'Allah pour ses bienfaits. Elle est simple et n'exige pas de l'individu de mener une vie monacale stricte, de passer tout son temps en jeûne et en prière, évitant les femmes et allant en contre courant des habitudes naturelles et légitimes de la vie.

Le Guide spirituel de la Tarika Tijania Cheikh Sidi Ahmed Tijani

* **Nom:** Sidi Ahmed Ben Mohamed Ben El Mokhtar Tijani.
* **Date et lieu de naissance:** 1150 de l'Hégire à Aïn Madi .
* **Date et lieu de la mort:** 1230 de l'Hégire à Fès au Maroc.
* **Age:** 80 ans.
* **Généalogie:** descendant de Sidi Mohamed En-Nafss Zakia Ben Hassan second Ben Hassan le petit fils (Es-Sebpt) Ben Ali et Fatima-Zohra Bent Sidna Mohamed, le prophète, que le salut et la paix d'Allah soient sur lui.
* **Son frère et sa Soeur:** Mohamed Ben Omar et Rkia Tijani.
* **Ses fils:** Mohamed Lakbir et Mohamed Lahbib Tijani.
* **Ses voyages:** Aux pays Arabes (Le grand Maghreb: Maroc, Algérie, Tunisie); le moyen Orient; L'Arabie Saoudite; L'Egypte et le grand Sahara, sans frontières (Ben Samghoun, en particulier). Le Cheikh ne cessait de répéter que le Sahara est le refuge de ses fils.
* **Formation durant sa période d'enfance et d'adolescence:** Etude du Coran et des sciences religieuses (Maître Mohamed Ben Hammou Tijani); Spécialisation en soufisme (par l'intermédiaire de différents professeurs).
* **Publication:** Rédaction du livre **« Jaouahir El Maâni »** (c'est-à-dire **« fond des sens des mots ou perle des expressions »**) en le dictant au Saint Ali Hrazem, par ordre du prophète Sidna Mohamed, que le salut et la paix d'Allah soient sur lui, deux mois après son installation à Fès, soit en 1213 de l'hégire.

* **Occupations, conduite et comportement durant la période de son âge adulte:** Enseignant des sciences religieuses; Interprète légal et juridique (juriconsulte) (El Fatoua); chercheur en soufisme et en sciences spirituelles. En 1196 de l'Hégire, au Sahara, le Cheikh a vu le prophète Sidna Mohamed, que le salut et la paix d'Allah soient sur lui, non pas en rêve, mais en éveil. Le prophète l'a autorisé à éduquer les disciples et à enseigner la Tarika Tijania. Le cheikh n'agit que par ordre ou suivant les directives du prophète Sidna Mohamed, que le salut et la paix d'Allah soient sur lui. Le contenu du Dikr a été cité par le prophète, selon son rythme, nombre de répétitions, groupement des lecteurs, lecture à haute voix, moment de lecture; conditions de la Tarika et garantie de pardon, de rentrée au Paradis des disciples, de leurs parents, époux et enfants. Le cheikh reproduisait le même comportement du prophète: modestie, décence, hospitalité, gentillesse, pardon, ascétisme, reconnaissance, endurance, sagesse, douceur...etc.

Présentation générale de la Tarika Tijania

La méthode (Tarika) Tijania est une adhésion de coeurs et d'âmes des disciples qui aiment suivre la méthode de rapprochement de l'homme de son créateur et qui souhaitent connaître les sciences de l'au-delà. Cette règle est la suivante: « On est créé pour adorer Allah. Tout doit être dirigé vers cette adoration, en vouant à Allah un culte exclusif. Notre coeur ne doit être rempli que par l'amour d'Allah. L'être est obligé d'abandonner ce qui est contraire aux préceptes d'Allah, d'oeuvrer pour éliminer de son coeur tout ce qui est obscur (les voies du péril) et pour l'alimenter de ce qui le remplit de lumière divine (suivi du livre saint, application des Hadiths du prophète Sidna Mohamed et invocations d'Allah) ».

La méthode Tijania est un ensemble d'invocations et de rappels d'Allah, qualifiés de facultatifs, mais devenant obligatoires une fois le disciple religieux choisit de son propre gré de les appliquer (après avoir été autorisé par un moqaddem qualifié). Le choix est tout à fait libre au début, mais, une fois fait, il devient irréversible et doit l'accompagner jusqu'à la mort. Ce choix est donc décisif dans le changement de la vie de l'individu qui doit se sentir capable durant le reste de sa vie d'appliquer minutieusement les rites Tijani. Le musulman, disciple ou simple sympathisant de la Tarika Tijania, doit savoir qu'Allah n'accepte les prières et les actes facultatifs et n'approuve leurs applications de quiconque omet et délaisse ses obligations fondamentales. Quiconque croit que certaines personnes peuvent délibérément délaisser la doctrine « Chariaa » du prophète Sidna Mohamed (paix et bénédiction d'Allah sur lui) et s'en éloigner, devient impie, d'après la parole d'Allah dans le Saint Coran: **« Et quiconque recherche une autre religion que l'Islam, ne sera point agrée et dans l'au-delà il sera parmi les perdants ».** La méthode Tijani reste donc un complément qui ne remplace pas les cinq principes de l'Islam.

Par ailleurs, le but du disciple religieux, saint, sage et d'esprit ouvert est d'arriver à connaître Allah. Le disciple n'atteint ce niveau que si Allah illumine son intérieur et son âme par son nom divin « Al Batein », ce qui lui confère la faculté de penser par la raison (l'œil de la conscience ou du for intérieur) « Al Basseira » et sans fatigue de l'esprit. Dès que le rayonnement du nom divin « Al Batein » touche l'intérieur du disciple, celui-ci voit toutes les sciences divines se reconstituer en lui (réminiscence), ainsi que les sciences de la raison et tout ce qui est lié à l'autre monde, comme la connaissance de l'unicité d'Allah et la raison de cette unicité. Le disciple délaisse tout ce qui est autre qu'Allah, à un point où tout se dévoile pour lui et en particulier la réalité absolue des choses. Il importe donc de chercher le chemin qui amène à la réalisation d'un tel objectif; seuls ceux qui sont aimés par Allah arrivent à atteindre ce but par une voie courte et simple à suivre, celle des pratiques mystiques « Rappels et invocations d'Allah ». Le « Cheikh » de la MéthodeTijani éduque ses disciples directement ou par l'intermédiaire d'une personne initiée (Moquaddem) et oeuvre pour leur éliminer les caprices personnels et les rendre pieux, et bons croyants.

Conditions de la Tarika Tijania

La méthode Tijani, interprétée par le « Cheikh Sidi Ahmed Tijani » est une méthode soufie, oeuvrant pour que le pratiquant se prépare bien à l'autre monde pour être parmi les prophètes, les saints et les bienfaiteurs aimés par Allah. Le « Cheikh Sidi Ahmed Tijani » a précisé les conditions de la méthode Tijani, devant être respectées par le disciple afin qu'il soit approuvé dans son initiation et agréé par les Tijani (par le sheikh tijani) et par le prophète Sidna Mohamed (que la paix et le salut d'Allah soient sur lui). Ces conditions sont les suivantes:

1- L'initiateur, Moquaddem, par exemple, donnant la permission (Idne) de la méthode Tijani doit être mandaté à le faire sans équivoque.

2- Un disciple ordinaire, non moquaddem, n'est pas mandaté à donner la permission d'initiation à quiconque.

3- Le disciple, initié par un moquaddem non équivoque, ne diffère pas de celui qui a reçu la permission directement du « Cheikh Sidi Ahmed Tijani ».

Cette permission est très importante pour les raisons suivantes:

+ Chaque mot du Dikr est muni d'une lumière et d'une force divine qui tue les diables et qui protège, par conséquent le lecteur.

+ Cette lumière n'est présente que lorsque le Dikr est enseigné à l'origine par un cheikh authentique puis confié au disciple par l'intermédiaire d'un moqaddem autorisé.

+ En cas d'absence d'autorisation (Idne), on dit que le disciple est non initié. La lumière est alors absente; le diable qui circule comme du sang dans les veines des êtres humains s'aperçoit de cette absence de lumière et de la non protection du lecteur du Dikr (la lumière intense naissant de l'initiation étant une sorte de voile protecteur du disciple); le risque que coure (court ?) le disciple est alors élevé, particulièrement lorsqu'il récite les noms d'Allah ou la Fatiha (première Sourate du Coran) avec l'intention de réciter le plus grand nom d'Allah qu'elle contient. Ce risque peut aller jusqu'à la perte de la raison du lecteur non initié et non protégé. Il faut en être spécifiquement autorisé.

Par ailleurs, avec le Idne (permission par initiation), le disciple qui commence à réciter le Dikr par sa langue, finit par le réciter par son coeur; aucune personne ordinaire n'est capable de le faire sans l'aide d'un cheikh éducateur. Le récit du Dikr par le coeur est un niveau élevé de rapprochement d'Allah, de révélation des connaissances divines et d'aptitude à exploiter certaines spécificités de l'esprit, donc à réaliser des miracles !

La suite des conditions de la Tarika Tijani est la suivante:

4- Le disciple doit pratiquer toutes les obligations de l'Islam, en particulier la prière en collectivité sauf en cas de contrainte majeure.

5- Le disciple ne doit pas se sentir à l'abri du châtiment d'Allah et ne doit jamais arrêter ses souhaits et espoirs en Allah.

6- Il est impératif de respecter et de conserver l'amour du « Cheikh Sidi Ahmed Tijani », premier initiateur de la Tarika Tijania, de sa descendance, de ses amis et ne pas être jaloux de lui ni des initiateurs qu'il délègue afin d'éduquer les gens. Il faut considérer tous les Tijani comme des frères et conserver des liens de fraternité et d'amitié avec eux. L'adepte tijani doit considérer le cheikh comme le serviteur agrée d'ALLAH, comme voie d'accès à lui

7- Le disciple doit mesurer toute parole rapportée sur son initiateur « Cheikh Sidi Ahmed Tijani » selon l'équilibre de la doctrine de l'Islam « La Chariaa »; tout ce qui n'est pas conforme aux règles de l'Islam doit être rejeté; le « Cheikh Sidi Ahmed Tijani » en a parlé, en est conscient, innocent mais n'en est pas responsable.

8- Il est interdit dans la méthode Tijani de visiter un marabout, qu'il soit vivant ou mort, avec l'idée de lui demander de la bénédiction. Cette condition est fondamentale et doit être minutieusement respectée. Elle est au fond, commune à tous les sheikhs spirituels comme en font foi Zarrouq et Chaarani

9- Il est interdit dans la méthode Tijani de réciter des Dzikrs édités pour une autre méthode (tariqa) soufie.

10- Il ne faut jamais arrêter les rites de la Tarika Tijania jusqu'à la mort.

11- Les pratiques de la « Wadzifa »(1) et de la « Hylala »(2) doivent être effectuées en collectivité sauf en cas de contrainte majeure.

12- L'ablution à l'eau et non pas le « Tayammoum »(3) par une pierre ou de la terre est obligatoire pour réciter la « Jaouharat El Kamal »(4); à défaut d'eau, il faut opter pour le « Tayammoum » et lire vingt fois la « Salat Fatihi »(5) au lieu de douze fois la « Jaouharat El Kamal ».

13- Le disciple doit toujours être propre de corps et d'habits. L'endroit de récitation des rites doit toujours être propre.

14- Lors de la pratique des rites Tijani, le disciple ne doit ni manger, ni boire, ni parler... Il doit se concentrer en imaginant qu'il est devant le prophète Sidna Mohamed (que la paix et le salut d'Allah soient sur lui). Il doit se concentrer sur la signification des termes des rites qu'il récite. A voix basse, mais audible pour lui seul.

NB: (1), (2), (4), (5): se référer au chapitre « contenu de la Tarika Tijania »
(3): c'est une ablution non pas à l'eau mais à la terre ou à une pierre. Ablution sèche

Contenu de la Tarika

I- Par jour, il y a deux types de Dzikr (1) à réciter:

1- Le « Wird »: c'est un Dzikr qui doit être récité en version d'origine, en arabe, deux fois par jour, le matin (2) et l'après-midi (3). Lorsque les moments du Dzikr sont ratés pour une raison ou pour une autre (voyage, maladie...), le « Wird » doit être rattrapé les jours d'après comme pour le rattrapage des Salats (prières quotidiennes). Le contenu du « Wird » consiste à réciter cent fois « la demande du pardon à Allah », cent fois « la demande de la prière et du salut d'Allah sur le prophète Sidna Mohamed, sous forme de Salat Fatihi (4) » et cent fois « la certification qu'il n' y a pas de divinité à part Allah ».
2- La « Wadzifa »: c'est un Dzikr qui doit être récité une seule fois par jour. Son moment opportun est celui du « Wird » de l'après-midi (après la prière du coucher du soleil, selon Sidi Larbi BENSSAYAH). Il consiste à réciter trente fois « la demande du pardon d'Allah », mais selon une forme autre que celle du « Wird », cinquante fois « la demande de la prière et du salut d'Allah sur son prophète Sidna Mohamed, selon la salat Fatihi », cent fois « la certification qu'il n'y a pas d'autre divinité à part Allah » et douze fois « la demande de prière et de salut d'Allah sur son prophète Sidna Mohamed, selon la Salat Jaouharat El Kamal »(5).

Le « Wird » et la « Wadzifa » doivent toujours être récités avec ablution à l'eau. En cas de contrainte majeure, le « Tayammoum » (ablution à la terre ou à une pierre) est permis, mais il faut remplacer les 12 de la « Salat Jaouharat El Kamal » par 20 de la « Salat Fatihi ». La propreté de l'endroit de la récitation est obligatoire, comme déjà signalé, mais lorsque la « jaouharat El Kamal » est en cours de récitation, la nécessité de la propreté de l'endroit est accentuée; il est recommandé d'étaler un drap blanc, propre, suffisamment large, pour couvrir l'intérieur du cercle formé par les disciples.

II- Chaque Vendredi, en plus des « Wird » et de la « Wadzifa », il faut réciter la « Hylala » : La « Hylala » est un Dzikr qui doit être récité tous les Vendredis après-midi, suite à la « Wadzifa ». Il consiste à réciter mille à mille six cents fois « la certification qu'Il n'y a pas de divinité autre qu'Allah ». Le moment obligatoire de la « Hylala » est la deuxième moitié de la période qui sépare la prière du Vendredi au coucher du soleil. Si ce moment est raté, la Hylala n'est pas rattrapable. Le disciple n'a pas le droit de rater trois fois de suite la Hylala, c'est-à-dire sur trois Vendredis consécutifs. Aucune excuse n'est acceptée dans ce cas (puisqu'aucun rattrapage n'est possible).

En annexes figurent les textes des « Wird », « Wadzifa » et « Hylala » en arabe (ainsi que les contenus des Salats Fatihi, Jaouharat El Kamal, les deux manières de demande du pardon à Allah et le texte de la certification de l'unicité d'Allah).

(1): Ensemble d'invocations et de rappels d'Allah.

(2): Le moment opportun est juste après le Fajr (c'est-à-dire l'auble), mais la récitation reste permise durant la matinée jusqu'à midi.

(3): Le moment opportun est juste après le âsr (la moitié de la période qui sépare midi du coucher du soleil); mais la récitation reste permise durant le soir et jusqu'à la pleine nuit.

(4): La Salat Fatihi est une prière sur le prophète Sidna Mohamed. Elle est fondamentale dans la Tarika Tijania et doit être apprise par coeur par le disciple Tijani qui est sensé la répéter pendant tout son temps libre. En effet, elle a le mérite d'équilibrer la moitié (enlever) de la foi du musulman et d'ouvrir toutes les voies de l'aute monde devant lui.

Quelques invocations d'Allah

Allah, je Te demande le pardon de mes péchés et la bonne santé, dans mon corps, dans ma croyance et dans ce monde, pour mes parents, mes enfants, moi-même et dans ma fortune. Sauvegarde ma chasteté et rassure mes craintes. Protège-moi par devant et par derrière, à ma droite et à ma gauche, au-dessus de moi et au dessous. Prête-moi refuge et protège moi contre les assassins qui tuent par dessous. Accorde-moi la bonne santé dans mon corps, dans mon ouïe et dans ma vue. Il n'y a aucune autre divinité à part toi. Prête-moi refuge et protège moi contre la mécréance, la pauvreté et le supplice du tombeau. Prête-moi refuge et protège moi contre les soucis et la tristesse, l'impuissance et la paresse, l'avarice te la lâcheté, la domination des dettes et la contrainte des hommes.

Allah, je te demande la satisfaction après le malheur, la renaissance de la vie après la mort, le délice de regarder ton noble visage et l'ardent désir de ta rencontre, sans malheur néfaste ni séduction égarante. Prête-moi refuge et protège moi contre le fait d'être l'objet d'une injustice ou d'être moi même injuste, d'être l'objet d'une agression ou de commettre un péché ou un forfait que tu ne pardonnes pas. Prête-moi refuge et protège moi contre la sénilité. Guide-moi vers les meilleures actions et la meilleure conduite, car nul ne peut y guider à part toi. Evite-moi les mauvaises actions car nul ne peut m'en éviter à part toi. Réforme ma religion et ma croyance vers la sainteté et la pureté, élargit ma demeure et bénit ma subsistance. Prête-moi refuge et protège moi contre la dureté du coeur, la distraction, l'humiliation, l'indigence, la mécréance, la débauche, le désaccord, la mauvaise réputation et l'hypocrisie. Prête-moi refuge et protège moi contre la surdité, le mutisme, la lèpre et les maladies néfastes.

Allah, dirige mon âme vers la piété et purifies-la car Tu es le meilleur qui puisse le faire, étant son maître et son créateur. Prête-moi refuge et protège moi contre une science inutile, un coeur insubordonné, un âme insatiable et une imploration non écoutée et non réalisée. Prête-moi refuge et protège moi contre tout mal que j'ai commis et tout mal que j'aurai à commettre. Je cherche ta protection contre tout ce que je connais de mal et tout ce que j'en ignore. Prête-moi refuge et protège moi contre la disparition de tes faveurs et bienfaits, la déviation de la santé que tu m'as accordée, contre la soudaineté de ta vengeance et ton courroux. Prête-moi refuge et protège moi contre la destruction et l'irrésolution, contre le naufrage, l'incendie et la décrépitude. Prête-moi refuge et protège moi contre les coups déréglés du Diable à l'agonie, contre la mort par morsure, contre la cupidité qui se transforme en nature personnelle. Prête-moi refuge et protège moi contre les mauvaises moeurs et actions, les passions et les maladies, la coercition de l'ennemi et la malveillance et l'hostilité des agresseurs.

Allah, accorde-moi la possibilité de te remercier pour tes bienfaits et de t'adorer correctement. Accorde-moi un coeur sain et une langue authentique. Inspire-moi la droiture du raisonnement et évite-moi tout mal provenant de moi-même. Incite moi à faire du bien et à délaisser le blâmable et à aimer les pauvres et les indigents. Pardonne-moi et accorde moi ta miséricorde. Allah, réalise le meilleur de ma requête, de mon invocation, du succès et de la récompense. Confirme moi dans la foi, augmente ma position auprès de toi, agrée ma prière et pardonne mes péchés.

Allah, je Te demande les plus hautes positions dans le Paradis. Je Te demande les débuts des bienfaits, leur fin et tout ce qu'ils comportent, leur commencement et leur terme, leur visible et leur invisible.

Allah, Toi qui orientes les coeurs, confirme mon coeur dans Ta religion. Toi qui oriente les coeurs et les vues, oriente mon coeur vers ton obéissance.

Allah, j'implore une clémence de Ta part qui guide mon coeur, règle mes affaires, rassemble mon désordre, protège mes absents, élève ma considération, blanchis ma figure, purifie mon oeuvre, inspire moi le salut de ma conscience, éloigne de moi les épreuves et tentations et protège moi de tout mal.

Puisse Allah accorder au prophète Sidna Mohamed la paix et la bénédiction, ainsi qu'à ses parents et ses compagnons. Amen.

Références bibliographiques

1- Jaouaher El Maâni et Boulough El Amani, 1213 de l'Hégire (1792 après JC). Ali Hrazem (d'après la dictée du Cheikh Ahmed Tijani). Dar El Fikr, Beyrouth, Libanon.
2- Rimah Hizb Er Rahim, âla nouhour Hizb Er Rajim, 1383 H (1962 après JC). Omar Ben Saïd Fouti Touri Kadoui. Dar El Fikr, Beyrouth, Libanon.
3- Kachf El Hijab (levée du voile), 1381 H (1961 après JC). Ahmed Ben Ayachi SKIREDJ (1).
4- Rafâ En Nikab, baâda Kachf El Hijab (levée du voile), 1390 H (1971 après JC). Ahmed Ben Ayachi SKIREDJ.

---

(1) Ahmed Ben Ayachi Skiredj: Grand chercheur soufi; né à Fès en 1874; lauréat de l'université Karaouyenne et spécialiste des sciences religieuses et de la littérature arabe en 1897; conservateur des Habous et magistra à la cour religieuse à Oujda, El Jadida et Settat; auteur de plus de cent vingt publications en soufisme et en Tarika Tijania; père de deux fils (Abd El Kérim: homme d'affaires et Mohamed: médecin) et d'une fille (Meriam, femme du colonnel Glaoui); formateur-initiateur d'un grand nombre de disciples Tijani, dont son frère Abd Er Rahman (2). Mort à Marrakech en 1942. Une partie de ses oeuvres a été imprimée par son fils Abd El Kérim; l'autre partie reste encore manuscrite. Ses principales publications sont résumées en deux tomes par son petit fils Abd El Kébir Skiredj (fils de Abd El Kérim) qui conserve la plus grande partie de sa bibliothèque.

* Adresse de l'auteur:

M. Ahmed SKIREDJ

e-mail: ahmeskir@yahoo.fr
Fax: 037.77.58.38
Tel. Bureau 037.77.17.58/037.77.17.59 Poste 1402
Tel. portable 063.03.13.54
Institut Agronomique et Vétérinaire Hassan II-BP 6202 Rabat- Instituts